

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juin 2019

L' an 2019 et le 28 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith à M.CHEREAU Jean-Pierre, M. HARDY Yannick à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne

Absent(s) : Mme BARRIER Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/06/2019

Date d'affichage : 21/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 19-21 PLACE DE L'ÉGLISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE BOULANGERIE – ABROGE ET REMPLACE LES DELIBERATION 2019/017 ET 2019/043. - 2019/066
- BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019/067
- SUBVENTION – ASSOCIATION ART TOTEM - 2019/068
- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR – LUCÉ -BERCE – DÉCISION DE LA COMMUNE SUR UN ACCORD LOCAL. - 2019/069
- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel RIFSEEP - 2019/070
- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL - 2019/071
- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Les Consrorts GERARD - 2019/072
- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - M. FISSET / MME DAGUET - 2019/073
- Assainissement Route du Val de Loir – Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées 2019/074

**RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 19-21 PLACE DE L'ÉGLISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE BOULANGERIE – ABROGE ET REMPLACE LES DELIBERATION 2019/017 ET 2019/043.
réf : 2019/066**

Vu la délibération n° 2019/017 du 22 février 2019 relative à la subvention DETR 2019 pour le projet de réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 – 21 place de l'église en vue d'ouvrir une boulangerie.

Vu la délibération n° 2019/043 du 29 mars 2019 relative à la subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour l'aménagement d'une boulangerie,

Vu l'erreur dans l'estimatif prévisionnel du 15 janvier 2019 établi par M. LEGEAY, LX Conception, Maître d'oeuvre en bâtiment, dont le montant estimatif s'élevait à 46 300 € hors taxes, au lieu de 59 400 €

Vu l'estimatif prévisionnel du 15 janvier 2019 modifié, dont le montant estimatif s'élève à 59 400 € hors taxes,

Vu le montant prévisionnel des honoraires et études qui s'élève à 9 948 € hors taxes,

Considérant que le projet de réhabilitation pour l'ouverture d'une boulangerie n'est pas éligible au titre du Contrat de Territoires-Région (CTR), le montant de la dépense subventionnable étant inférieur au plafond minimum subventionnable,

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **ANNULER** la délibération n° 2019/017 du 22 février 2019 relative à la subvention DETR 2019 pour le projet de réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 – 21 place de l'église en vue d'ouvrir une boulangerie

- **ANNULER** la délibération n° 2019/043 du 29 mars 2019 relative à la subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour l'aménagement d'une boulangerie,

- **ADOPTER** le projet suivant dont le montant estimatif prévisionnel est de 59 400 € hors taxes pour les travaux et de 9 948 € hors taxes pour les honoraires, soit un montant total de 69 348 € hors taxes

1. Réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 -21 place de l'église en vue d'ouvrir une boulangerie.

- **ARRÊTER** les modalités de financement suivantes :

<u>Origine des Financement</u>	<u>Montant</u>
Maître d'ouvrage 20 % sur 69 348 €	13 870 €
ETAT - DETR 25,25 % sur 59 400 €	15 000 €
Département 20 % sur 59 400 €	11 880 €
Région – Leader 41,24 % sur 69 348 €	28 598 €
TOTAL	69 348 €

- **SOLLICITER** les concours suivants pour financer cet investissement :

- concours de l'Etat au titre de la DETR 2019 en dossier priorité n° 1
- concours du Conseil Départemental
- concours de la Région au titre du Leader

- **AUTORISER** le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes

- **ATTESTE** l'inscription au BP 2019 Commune

- **ATTESTE** de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

réf : 2019/067

Vu l'erreur dans l'estimatif prévisionnel du 15 janvier 2019 établi par M. LEGEAY, LX Conception, Maître d'œuvre en bâtiment, dont le montant estimatif s'élevait à 46 300 € hors taxes au lieu de 59 400 € hors taxes, soit 71 280 € toutes taxes comprises,

Vu le montant prévisionnel des études et honoraires qui s'élève 9 948 € hors taxes, soit 11 344 € toutes taxes comprises,

Vu l'inscription budgétaire au compte 21318- autres bâtiments publics d'un montant de 50 000 € pour la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise pour l'ouverture d'une boulangerie,

Considérant que les crédits sont insuffisants pour l'investissement relatif à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise pour l'ouverture d'une boulangerie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation des travaux de réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise pour l'ouverture d'une boulangerie,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes au budget de la Commune de l'exercice 2019 comme suit :

1 - **CRÉATION** d'une opération n°392019 intitulée "Immeuble 19-21 Place de l'Eglise – aménagement boulangerie"

2 –**OUVERTURE** des crédits suivants :

Dépenses

- compte 2313 Constructions opération 392019 - "Immeuble 19-21 Place de l'Eglise – aménagement boulangerie"	+ 83 000 €
- compte 21318 – autres bâtiments publics	- 50 000 €
Total	+ 33000 €

recettes

- Compte 1321 Etat	- 18 500 €
- compte 1321 / 392019 Etat	+ 15 000 €
- compte 1322 / 392019 Région	+ 28 500 €
- compte 1323 / 392019 Département	+ 11 800 €
sous-total	+ 36 800 €
- Compte 1641 Emprunt	- 3 800 €
Total	+ 33000 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION – ASSOCIATION ART TOTEM
réf : 2019/068

Monsieur GODERAU, Maire-Adjoint en charge de la Communication et du Tourisme, expose.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposer de Monsieur Bruno GODERAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-1,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCORDE à l'Association ART TOTEM une subvention à hauteur de 1 500 €

ATTESTE que les crédits au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 pour un montant de 1 500 €

AUTORISE M le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR – LUCÉ
-BERCE – DÉCISION DE LA COMMUNE SUR UN ACCORD LOCAL.
réf : 2019/069

Mr le Maire expose :

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Les dispositions de cette circulaire visent à anticiper les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les principes généraux sont les suivants :

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019,

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

* la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI

* ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu le dossier (en annexe) présenté en réunion des Vices-Présidents et avis favorable des membres du bureau communautaire sur une proposition d'accord local,

Mme ou Mr le Maire propose de voter sur l'accord local dans les conditions suivantes :

Population totale	24 113	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués	39
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	39	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	9

Communes	Nombre de sièges
Montval-sur-Loir	9
Loir en Vallée	4
Le Grand Lucé	3
La Chartre sur le Loir	2
Luceau	2
Toutes les autres communes	19 (1 siège par commune)
Sièges distribués	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

REFUSE les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;
Résultats du vote (Adopté par 14 votes pour, 0 Contre, 0 Abstentions).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel - RIFSEEP
réf : 2019/070

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2019/016 en date du 22 février 2019, modifiée par délibération n°2019/056 du 26 avril 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel - RIFSEEP
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel)

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2019

Vu la lettre en date du 21 juin 2019 de M. Le Sous-Préfet de la Flèche relative à la délibération du 26 février 2019 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment sur les dispositions en matière de régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 – maintien des primes en cas d'absence de la délibération n° 2019/016 du 26 février 2019

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2019/016 du 26 février 2019 comme suit :

Article 1 : L'article 6 – maintien des primes en cas d'absence est modifié comme suit :

En cas de congé maladie ordinaire, L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en mi-temps thérapeutique.

En cas de congé de Longue maladie et de congé maladie de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

Article 2 : Les autres termes de la délibération n° 2019/016 du 26 février 2019 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

réf : 2019/071

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- **CRÉER** un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 13 Juillet 2019 au 31 Aout 2020 inclus, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- **AUTORISE** la réalisation d'heures complémentaires,
- **RÉMUNÉRER** les heures complémentaires réalisées par l'adjoint d'animation contractuel,
- **FIXER** la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation,
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Les Consorts GERARD

réf : 2019/072

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Messieurs et Madame **Les Consorts GERARD représentés par Mme GERARD Rolande** (3propriétaires) est soumis au Droit de Prémption Urbain :

Parcelle A n° 1132 sise« 14 route du Port Gautier» d'une superficie totale de 00ha 54a 35ca
Parcelle H n° 605 sise « Les arpens » d'une superficie totale de 00ha 14a 50ca
Parcelle ZW n°21 sise « La Martinière » d'une superficie totale de 00ha 06a 10ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - M. FISSET / MME DAGUET

réf : 2019/073

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur FISSET Jean-Paul et Madame DAGUET Bernadette est soumis au Droit de Prémption Urbain :

Parcelle D n° 1613 sise« La Chenetterie » d'une superficie totale de 00ha 08a 40ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Route du Val de Loir – Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées

réf : 2019/074

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'Assainissement Route du Val de Loir

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/106 en date du 14 décembre 2018, relative à l'assainissement Route du Val de Loir, et décidant de retenir l'entreprise SAS SAFEGE pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre,

Vu les projets d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées Route du Val de Loir (plans solutions n° 1 et n° 2), établis par la Société SAFEGE, Maître d'Oeuvre, reçus le 25 février 2019,

Vu le détail estimatif prévisionnel – solution n° 1, de la Société SAFEGE, reçu le 25 février 2019 pour un montant de 55 200 € hors taxes, auquel s'ajoute les dépenses d'ingénierie et d'imprévus, pour un montant de 6 130,00 € hors taxes, soit un total de 61 330,00 € hors taxes (73 596 € TTC),

Vu le détail estimatif prévisionnel – solution n° 2, de la Société SAFEGE, reçu le 25 février 2019 pour un montant de 50 852,50 € hors taxes, auquel s'ajoute les dépenses d'ingénierie et d'imprévus, pour un montant de 6 130,00 € hors taxes, soit un total de 56 982,50€ hors taxes (68 379,00€ TTC),

Surproposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ENGAGER les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées Route du Val de Loir conformément au projet et au détail estimatif prévisionnel de la solution n° 2 de la Société SAFEGE pour un montant prévisionnel de 50 852,50 € hors taxes, auquel s'ajoute les dépenses d'ingénierie et d'imprévus, pour un montant de 6 130,00 € hors taxes, soit un total de 56 982,50 € hors taxes (68 379,00€ TTC) ;

- ATTESTE de l'inscription des crédits au budget du Service de l'Assainissement – exercice 2019

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapports des Commissions

Commission TRAVAUX :

Le Boeuf : Peintures en cours de finitions. Électricité terminée, mise en place du bar.

Commission VOIRIE :

Refection Chemin espace de loisirs par l'Entreprise SAVATTIER fait.

Travaux à Ruisseau - Syndicat d'eau - début juillet

Deviation à Ruisseau pour le changement du poteau incendie.

Commission ANIMATION :

début de saison le samedi 29 Juin 2019.

Concert sur l'Espace de loisir le 06 Juillet 2019.

Prochaine séance prévue le 23 Août 2019.

Questions diverses :

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 08/07/2019
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

M. DESSERT Jean-Claude,

M. COCHONNEAU Claude,

Mme MOREAU Evelyne